

# Entrepresse



Année 2012, Numéro 1

Mai 2012

## Un bulletin pour vous et à propos de vous !

### Dans ce numéro :

FOCUS : Tricnaux SPRL	3
Informations générales	4
Rappel des primes et avantages disponibles	5
La Journée du Client	6

Entrepresse, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit d'un bulletin d'informations né en 2003 que nous avons décidé de relancer aujourd'hui.

Le but ? Rassembler toutes les informations susceptibles de vous intéresser : des articles généraux, la promotion de services qui pourraient être intéressants pour votre entreprise, des informations propres à la Ville de Rochefort, etc.

Mais ce n'est pas tout ! Entrepresse, c'est également un moyen de mettre votre entreprise à l'hon-

neur : dans chaque numéro de ce bulletin, vous trouverez la description d'une entreprise du Parc d'Activités Economiques, cela dans le but de favoriser les échanges, et, pourquoi pas, engendrer des idées de partenariats.



Dans ce numéro, nous allons commencer avec l'entreprise Tricnaux

SPRL, située rue de la Caletienne, 39.

Si vous aussi, vous avez envie de faire parler de vous, n'hésitez pas, contactez notre agent de développement local qui se fera un plaisir de mettre votre entreprise à l'honneur dans un de nos prochains numéros. Par ailleurs, si vous voulez annoncer un événement particulier ou diffuser une information importante, vous pouvez également contacter notre agent.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

### Sommaire :

- \* La nouvelle législation sur les voitures de société a fait couler beaucoup d'encre. État des lieux. **Page 4**
- \* Des primes et avantages pour les porteurs de projets et les entreprises déjà installées. **Page 5**

## Nouveaux noms de voiries dans le P.A.E.

Rue de la Dolomie, Rue du Petit Granit, Rue du Grès, Rue de la Caletienne... Tous ces noms vous disent sans doute quelque chose. Et pour cause ! Ce sont les nouvelles dénominations des voiries dans le P.A.E. Ces changements sont le résultat de plusieurs réunions, et d'une collaboration entre la Ville de Rochefort et

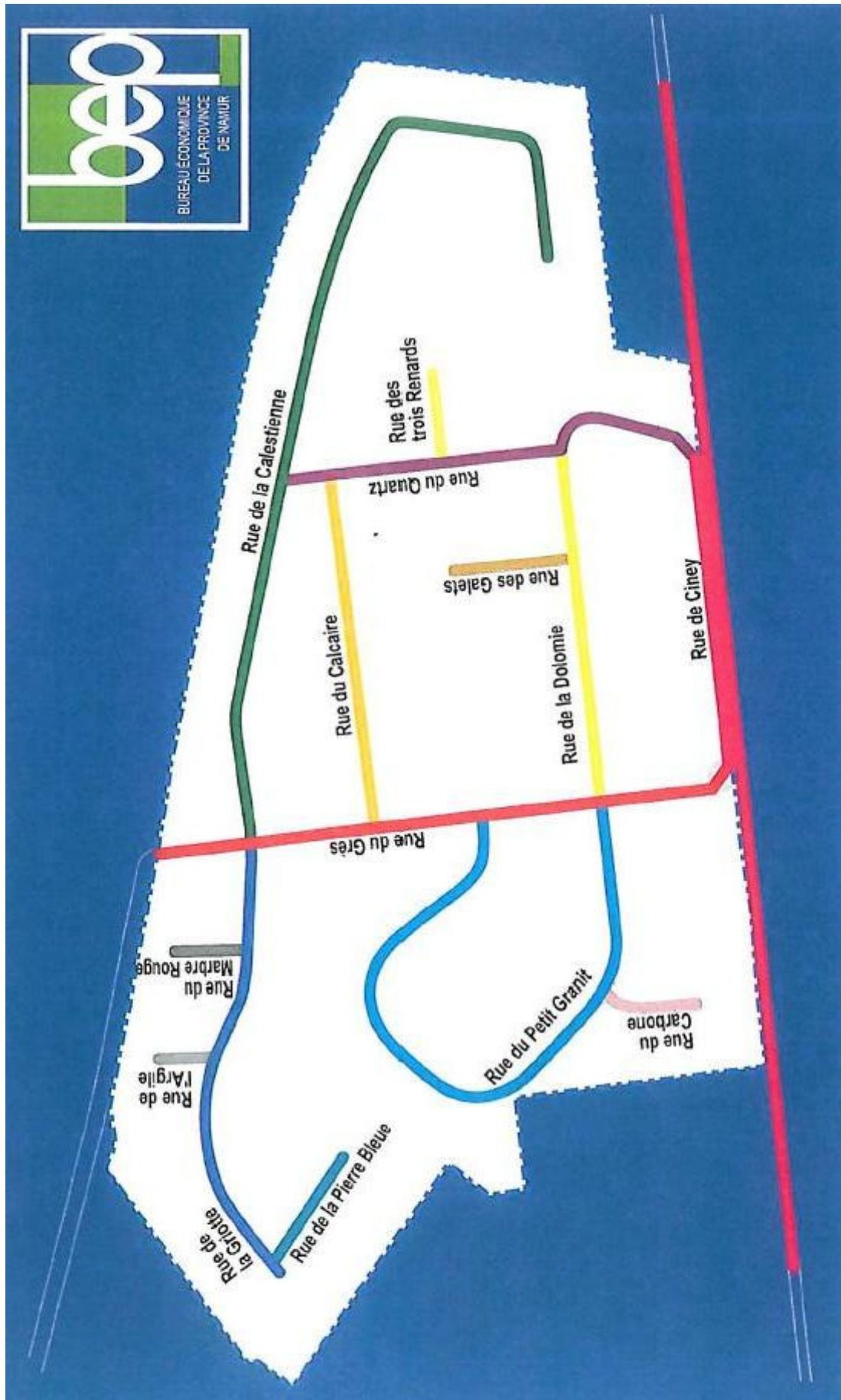
le Bureau Économique de la Province de Namur.

Nous sommes conscients que ces changements ont pu engendrer quelques petits soucis. Cependant, ils étaient nécessaires afin de donner davantage de cohérence à notre Parc d'Activités économiques.

Aujourd'hui, la plupart des panneaux ont été po-

sés et tout semble peu à peu rentrer dans l'ordre. Malgré tout, si vous avez encore des questions ou des remarques, n'hésitez pas à contacter nos deux agents de développement local qui se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Détails : voir plan page 2.



## FOCUS : l'entreprise Tricnaux SPRL

Récemment implantée dans le Parc d'Activités Économiques, l'entreprise Tricnaux réalise de nombreux travaux en tout genre. Piscine, étang, terrassement, mais aussi transformation et maçonnerie sont les spécialités de Jean-Luc Tricnaux, ancien chef d'équipe, qui a fondé cette entreprise familiale il y a maintenant huit ans.



Anciennement établie à Tillet, la SPRL Tricnaux est arrivée en décembre 2011 dans notre Parc d'Activités Économiques, s'installant dans le bâtiment situé rue de la Caestienne, 39, où se trouvait auparavant l'entreprise A. Contessi Metal.

Extrêmement polyvalente, la société

Tricnaux réalise des projets de A à Z, et cela toujours en concertation avec le client, qui est consulté à chaque étape de réalisation : étude du projet, choix des matériaux, etc. La satisfaction des clients est au centre des préoccupations de Jean-Luc Tricnaux, qui avoue que sa priorité est avant tout de concevoir de belles réalisations pour particuliers.

A titre d'exemple, les piscines et étangs réalisés par cette entreprise sont conçus avec attention et garantissent un service rapide et durable, afin que le client puisse profiter longtemps de son espace de détente.

Cependant, même si les particuliers sont une priorité pour Jean-Luc Tricnaux, plusieurs chantiers d'envergure ont été réalisés par cette entreprise, dont un pour la Commune de Rixensart, et un autre pour la Commune de Florenville, où pas moins de 9.000 m<sup>2</sup> de pavés ont été posés.



De nombreuses autres réalisations pourraient encore être citées, notamment la construction d'une piscine dans un camping, pour laquelle une coque en polyester a été achetée à la société Cowalca, située elle aussi dans notre Parc d'Activités Économiques. Monsieur Tricnaux, heureux de cette collaboration, est d'ailleurs intéressé par d'autres partenariats, et est ouvert à toute proposition.

Intéressé par une collaboration avec cette entreprise ? N'hésitez pas à contacter Monsieur Tricnaux !



Gsm : 0497/11.12.37  
Téléphone : 084/41.31.42  
Fax : 084/41.39.79  
E-mail : [info@tricnaux-sprl.be](mailto:info@tricnaux-sprl.be)

## Informations générales

### Véhicules de société. Quels changements ? Pour qui ?

Les nouvelles mesures concernant les voitures de société ont fait l'objet de nombreux articles dans la presse ; alors que le gouvernement espère que cette mesure permettra de renflouer les caisses de l'état, employés, employeurs et indépendants, eux, s'inquiètent.



Mais que va-t-il se passer concrètement ? Nous allons assister à une hausse de l'impôt qui résulte de la prise en compte de la valeur catalogue dans le calcul de l'avantage de toute nature et de la suppression du kilométrage forfaitaire. Ensuite, après la valeur catalogue, le deuxième critère portera sur les émissions de CO2 du véhicule.

En réalité, c'est de l'usage privé du véhicule dont il est surtout question ; cette nouvelle taxe a donc un impact sur l'utilisateur - salarié ou dirigeant - mais aussi sur l'employeur qui met la voiture à disposition. Celui-ci payera désormais des impôts sur une partie de l'avantage de toute nature. Mais ce n'est pas tout ; les petits indépendants, qui souvent,

possède une voiture de société également utilisée à des fins privées, seront aussi touchés par cette nouvelle loi ; cela représente une perte de plusieurs centaines d'Euro par année.

Selon le Syndicat neutre des indépendants, cette hausse fiscale fait très mal aux entrepreneurs et aux PME. Il ressort d'ailleurs d'une enquête que de nombreux indépendants et gérants vont modifier leur politique sur les voitures de société, en optant notamment pour des véhicules plus petits, écologiques et moins onéreux.

Et vous, allez-vous modifier vos habitudes ?

## Cotisations sociales des indépendants 2012

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les montants des cotisations sociales dues par les travailleurs indépendants ont été modifiés. Ceux-ci ont été publiés par le Service Public Fédéral Sécurité Sociale et concernent plusieurs catégories de personnes : les travailleurs indépendants, les indépendants complémentaires, les conjoints aidants ainsi que les travailleurs indépendants ayant atteint l'âge de la

pension ou bénéficiant d'une pension anticipée.

À titre d'exemple, en ce qui concerne les travailleurs indépendants à titre principal, les cotisations trimestrielles provisoires s'élèvent aujourd'hui à 645,62 € pour la première année, 661,37 € l'année suivante et 677,11 € pour la troisième année.

Envie d'en savoir plus ?

[http://socialsecurity.fgov.be/docs/fr/specifieke\\_info/zelfstandigen/cotisations-2012.pdf](http://socialsecurity.fgov.be/docs/fr/specifieke_info/zelfstandigen/cotisations-2012.pdf)



## Un guide sur les contrats de travail

« Clés pour le contrat de travail », tel est le titre du nouveau guide publié par le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale consacré aux contrats de travail.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations concernant la période d'essai, la rémunération, mais aussi les nouveaux délais de préavis pour certains contrats.

Cette brochure peut être consultée en version PDF sur le site [www.belgium.be](http://www.belgium.be) ou être commandée en ligne via le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

# Rappel des primes et avantages disponibles

Plusieurs primes et avantages sont proposés aux entreprises qui veulent s'installer à Rochefort, mais aussi à celles déjà établies sur notre territoire. Envie d'étendre vos activités ? De créer une nouvelle entreprise ? D'engager du personnel supplémentaire ? Voici un bref condensé des différentes possibilités qui s'offrent à vous.

**Aide à l'hébergement dans les halls-relais :** pour les entreprises qui s'installent dans un hall-relais du PAE de Rochefort, la Ville prendra en charge 30% du loyer la première année, et 20% la seconde année.

**Aide à l'achat d'un terrain dans le PAE :** la Ville prendra en charge 50% du prix auquel tout investisseur achète un terrain dans le PAE, pour autant que son activité soit créatrice d'emplois. Cette aide sera également appliquée aux entreprises déjà implantées qui n'ont jamais bénéficié de l'aide et qui étendent ou déplacent leurs activités dans le PAE. Le plafond de cette aide est fixé à 12.000 EUR.

**Aide à l'établissement d'un diagnostic ou d'un plan d'affaires :** pour une entreprise implantée ou désireuse de s'implanter à Rochefort, la Ville prendra en charge 75% des coûts d'intervention de consultants indépendants agréés par le Collège Communal pour l'établissement d'un diagnostic (examen de la situation de l'entreprise, identification de ses atouts et de ses faiblesses et proposition d'une aide pratique) ou d'un plan d'affaires (l'étude approfondie, objective, prévisionnelle et stratégique d'un ou de tous les aspects d'un projet). Le plafond de cette aide est fixé à 10.000 EUR. Exceptions : voir règlement en ligne.

**Aide au développement commercial :** la Ville prendra en charge au maximum 50 % des frais d'opérations de promotion ou de commercialisation de nouveaux produits sur le marché. Par nouveaux produits, on entend des biens commercialisés depuis moins de cinq ans par une entreprise dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Ville de Rochefort. Le plafond de cette aide est fixé à 2.500 EUR. Exceptions : voir règlement en ligne.



**Exonération de taxes pour les implantations et les extensions d'entreprises sur le territoire de la ville de Rochefort :** la Ville ne prélèvera de taxes ni sur le personnel occupé ni sur la force motrice. Elle exonérera les entreprises qui s'implantent ou qui étendent leurs activités dans le PAE de Rochefort, des additionnels communaux au précompte immobilier, pendant une période de cinq ans à partir du 1er janvier suivant la première mise en activité des entreprises ou leur extension. L'exonération des additionnels communaux au précompte immobilier s'applique également aux entreprises qui s'implantent ou qui étendent leurs activités hors du PAE mais sur le territoire de la Ville de Rochefort et dont les revenus cadastraux sont supérieurs à 2.500 EUR, pendant une période de trois ans à partir du 1er janvier sui-

vant la première mise en activité des entreprises ou leur extension.

**Primes aux emplois nouveaux :** la Ville accordera une prime annuelle de 375 EUR par emploi supplémentaire équivalent temps plein, à contrat à durée indéterminée, créé par une entreprise située sur le territoire de la Commune, sur production du contrat d'engagement. Elle octroiera la même prime l'année suivante si cet emploi est maintenu. Cette prime annuelle sera de 500 EUR en cas de recrutement d'une personne supplémentaire équivalent temps plein émergeant au revenu d'intégration sociale (RIS), sur production du contrat d'engagement. Elle sera également octroyée l'année suivante si cet emploi est maintenu. Priorité sera accordée aux allocataires du RIS domiciliés dans la commune. Au terme de la première et de la seconde année, l'entreprise produira la preuve du maintien de l'emploi du travailleur concerné, au moyen d'attestations d'un organisme de sécurité sociale. A défaut, elle remboursera le montant de la (des) prime(s) à la Ville.

**Détails et conditions d'octroi :**  
<http://www.rochefort.be/vivre/economie/aides-communales-a-la-creation-d2019emplois-durables/Aides%20a%20lemploi%20reglement.pdf>

**Comment introduire une demande ?** Complétez le formulaire disponible sur le site de la Ville et envoyez-le au Collège Communal - Place Roi Albert 1er, 1 à 5580 Rochefort.

# La Journée du Client

La Journée du Client, organisée par la Ville de Rochefort, en partenariat avec l'UCM, est l'occasion de mettre le client à l'honneur le temps d'une journée.

L'édition 2012 de La Journée du Client aura lieu le samedi 22 septembre, ce sera la quatrième édition pour la Wallonie, et une première pour la Ville de Rochefort.

Cette journée fera l'objet d'une campagne promotionnelle d'ampleur régionale et nationale (radio, articles et publicités, site web). Le coût de l'inscription, pris en charge par la Ville, couvre les frais de promotion, ainsi qu'un pack promotionnel destiné aux commerçants et un autre pack destiné à la Ville de Rochefort.

Le pack commerçant, comprenant 20 ballons, 90 invitations, 90 stickers et 2 affiches pour annoncer l'événement,



ment, sera distribué aux commerçants participants dans le courant du mois de septembre.

En tant que commerçant, votre inscription implique seulement la remise d'un petit cadeau aux clients qui vous rendront visite lors de cette journée. Bics, pommes, bons de réduction, etc. sont des exemples fréquents, mais si vous le souhaitez, n'hésitez pas à être imaginatifs, toutes les idées originales sont les bienvenues.

**Intéressé(e) par cette action ? Alors, contactez Laura ou Charlotte, nos agents A.D.L., qui s'occupent de l'organisation de cette journée et qui se feront un plaisir de vous inscrire ou de répondre à toutes vos questions.**



Charlotte Racot  
084/37.41.90

Laura Deneumostier  
084/37.41.91

adl@rochefort.be

Rue de Behogne, 2  
5580 ROCHEFORT

<http://adl.rochefort.be>

Née en 1998, l'Agence de Développement Local de Rochefort est devenue un outil indispensable pour les entreprises du Parc d'Activités Économiques.

Relais entre vous et l'Administration Communale ou encore le Bureau Économique de la Province de Namur, Laura et Charlotte, nos agents de développement local, sont à votre écoute du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Une question ? Un renseignement ? N'hésitez pas à les contacter ou à leur rendre visite !

Le Secrétaire Communal,  
(s) Luc PIRSON.

Le Bourgmestre,  
(s) François BELLOT.

